



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2017-046

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **ddt**

90-2017-11-08-001 - Arrêté d'enseignes - L'Olive Bleue , M. Ahmet Kurt - Giromagny (2 pages) Page 3

## **DDT 90**

90-2017-11-07-001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2012181-0001 du 28 juin 2012 d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de cerfs sika (2 pages) Page 6

90-2017-11-09-004 - arrêté modifiant l'arrêté n°ddtseef-20170607-002 du 7 juin 2017 attribuant un plan de chasse chevreuil à l'acca d'auxelles-bas (4 pages) Page 9

90-2017-11-09-002 - arrêté n°ddtseef 90-2017-11-09-002 portant application du régime forestier de bois appartenant à la commune de Offemont (2 pages) Page 14

90-2017-11-09-003 - Arrêté n°DDTSEEF90-2017\_11\_09\_003 portant application du régime forestier de bois appartenant à la commune de Saint Dizier l'évêque (2 pages) Page 17

## **Préfecture**

90-2017-11-07-004 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire (2 pages) Page 20

90-2017-11-07-005 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire (2 pages) Page 23

90-2017-11-08-002 - arrêté modificatif 2017 suite fusions (10 pages) Page 26

90-2017-11-07-003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole (2 pages) Page 37

90-2017-11-07-002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (12 pages) Page 40

## **UT-DIRECCTE 90**

90-2017-11-06-002 - Arrêté 07/2017-26 du 06/11/2017 - délégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL - DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Olivier LECLERC - Responsable de l'Unité départementale du Territoire de Belfort - compétences propres Responsable d'Unité départementale (6 pages) Page 53

ddt

90-2017-11-08-001

Arrêté d'enseignes - L'Olive Bleue , M. Ahmet Kurt -  
Giromagny



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service eau environnement et forêt

Arrêté préfectoral n° en date du  
portant sur la demande d'installation d'enseignes  
présentée par la société l'Olive Bleue, sur un immeuble  
sis 40 Grande-Rue à Giromagny (90200)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581-13, R581-16 et R581-17 et R581-68 à R581-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable n° 090-052-17-00012 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 40 Grande-Rue à Giromagny (90200), déposée le 5 septembre et complétée le 3 octobre, par la société l'Olive Bleue, 40 Grande-Rue - Giromagny (90200) ;

VU l'avis défavorable de monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Considérant que le projet d'enseignes se situe sur un immeuble ancien en front de rue qui participe à la continuité urbaine, cadre important, à valoriser, au regard du monument historique ;

Considérant que le projet d'enseignes multiplie exagérément les informations et perturbe de ce fait la lisibilité et la cohérence du bâti ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'installer des enseignes sur un immeuble situé 40 Grande-Rue à Giromagny (90200) objet de la demande susvisée est refusée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Giromagny.

Fait à Belfort, le - 8 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la cellule environnement et forêt



Eric Petot

**Information relative aux délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 90

90-2017-11-07-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2012181-0001 du  
28 juin 2012 d'autorisation d'ouverture d'établissement  
d'élevage de cerfs sika



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Cellule Environnement et Forêt

### ARRÊTÉ N°

portant abrogation de l'arrêté n°2012181-0001 du 28 juin 2012 d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de cerfs sika

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L413-1 à L413-5 et R413-25 à R413-51,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0001 du 28 juin 2012 d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de cerfs sika à M. Francis BONGIOVANNI,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU le courrier adressé par Madame Marina BONGIOVANNI à la DDT le 27 octobre 2017 déclarant qu'elle a cessé définitivement l'activité d'élevage de cerfs sika objet de l'arrêté suscité,

**CONSIDERANT** que Mme Marina BONGIOVANNI n'a pas effectué de démarche auprès de l'administration concernant la cession de l'établissement d'élevage de cerfs sika de son père décédé dont elle est bénéficiaire,

**CONSIDERANT** que Mme Marina BONGIOVANNI a, par ailleurs, déclaré par écrit avoir définitivement cessé l'activité d'élevage de cerfs sika à Fêche l'Eglise,

**CONSIDERANT** ainsi que les conditions d'application de l'arrêté préfectoral n° 2012181-0001 du 28 juin 2012 suscité ne sont plus réunies,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 2012181-0001 du 28 juin 2012 d'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de cerfs sika à M. Francis BONGIOVANNI, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Madame Marina BONGIOVANNI, au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, ainsi qu'au maire de Fêche l'Eglise.

Belfort, le - 7 NOV. 2017

Pour le sous préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,  
et par subdélégation

Le chef du service eau, environnement et forêt



Stéphane LAUCHER

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.***



DDT90

90-2017-11-09-004

arrêté modifiant l'arrêté n° ddtseef-20170607-002 du 7  
juin 2017 attribuant un plan de chasse chevreuil à l'acca  
d'auxelles-bas

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Cellule Environnement

ARRETE N° DDTSEEF-2017-11-09\_004  
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-20170607-002 du 07 juin 2017  
attribuant un plan de chasse chevreuil à l'ACCA de Auxelles-bas  
pour la campagne 2017-2018

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1-1 à R 425-13, R 428-11, R 428,13 et R 428-14  
du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de  
chasse, et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du  
Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2017-05-23-002 du 23 mai 2017 fixant les nombres  
minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département  
du Territoire de Belfort, pour la saison 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de  
signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de  
Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017 portant subdélégation de  
signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée par l'ACCA d'Auxelles-bas, détenteur de droit de chasse sur la  
commune de Auxelles-bas par un courrier en date du 8 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la battue du 8 octobre 2017, un chevillard de sexe mâle malade  
a été attrapé par les chiens de chasse,

CONSIDERANT l'avis de la Fédération de chasse du territoire de Belfort,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La décision individuelle d'attribution d'un plan de chasse pour l'espèce chevreuil pour la campagne 2017-2018 figure en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Tout chevreuil abattu en exécution du présent arrêté devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

Le partage d'un animal ne peut intervenir qu'après que le dispositif de marquage définitif a été apposé.

Le bracelet jeune devra être utilisé pour le marquage des chevreuils mâles et femelles de moins de un an.

Le bracelet chevreuil Indifférencié supplémentaire n° 884 délivré ne permettra que le prélèvement d'un jeune chevreuil.

### ARTICLE 3 :

Dans le cas du partage d'un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan de chasse sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

### ARTICLE 4 :

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, 1 Allée des Grands Prés à Belfort, contre paiement du prix fixé par son assemblée générale.

### ARTICLE 5 :

Tout animal prélevé devra être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

### ARTICLE 6 :

Dans les plus brefs délais suivant la clôture de la chasse de l'espèce, la fédération départementale des chasseurs transmet à la direction départementale des territoires le nombre d'animaux prélevés en application de ce plan de chasse.

ARTICLE 7 :


Les contrevenants aux plans de chasse encourent les sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord Franche-Comté, au chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à M. *Gérard RÉMY*, président de l'ACCA de AUXELLES-BAS,

Fait à Belfort, le 09\_11\_2017

Pour le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,  
et par subdélégation  
Le chef du service Eau, Environnement  
et Forêt



Stéphane LAUCHER

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ANNEXE INDIVIDUELLE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° DDTSEEF-2017-11- DU NOVEMBRE 2017

Titulaire du plan de chasse : Gérard RÉMY

Territoire de chasse : A.C.C.A. d'AUXELLES-BAS

**Nombre et numéros de bracelets chevreuils attribués**

QUANTITÉ MAXIMALE	QUANTITÉ MINIMALE	JEUNES CHEVREUILS		CHEVREUILS INDIFFÉRENCIÉS	
		NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS	NOMBRE DE BRACELETS	NUMÉROS DE BRACELETS
17	12	5	1018 à 1022	12	141 à 151 et 884

**Rappel :**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, le fait de :

- I. Prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué,
- II. Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué,
- III. Ne pas munir l'animal tué du bracelet de marquage.

Les contrôles des plans de chasse sont effectués :

- En tous lieux par les agents de l'ONCFS,
- Dans le domaine soumis au régime forestier par les agents de l'ONF.

DDT90

90-2017-11-09-002

arrêté n°ddtseef 90-2017-11-09-002 portant application du  
régime forestier de bois appartenant à la commune de  
Offemont



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement & Forêt

ARRÊTE n° DDT SEEF 90-2017- *11\_09\_002*  
*portant application du régime forestier de bois*  
*appartenant à la Commune d'Offemont*

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU Les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-10-004 du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort ;

VU la délibération du conseil municipal d'Offemont en date du 3 octobre 2016 ;

VU le rapport de présentation explicatif valant avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 3 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : relève du régime forestier, la parcelle suivante appartenant à la commune d'Offemont et ainsi cadastrée :

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface cadastrale	
		totale	application
AD n°1	Les Sapeux	1 ha 03 a 10 ca	1 ha 03 a 10 ca
	<b>Surface totale à appliquer au régime forestier</b>		<b>1 ha 03 a 10 ca</b>

La surface cadastrale de la forêt d'Offemont, après application, sera de 82ha 35a et 77ca.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire d'Offemont et à l'Office National des Forêts. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire-de-Belfort.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire-de-Belfort.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Le recours gracieux peut être formé sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Fait à Belfort, le 7 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires et par  
délégation,  
le Chef de la cellule Environnement

  
Eric RETOT



DDT90

90-2017-11-09-003

Arrêté n°DDTSEEF90-2017\_11\_09\_003 portant  
application du régime forestier de bois appartenant à la  
commune de Saint Dizier l'évêque



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement & Forêt

ARRÊTE n° DDT SEEF 90-2017-11\_09\_003  
*portant application du régime forestier de bois  
appartenant à la Commune de Saint Dizier l'Evêque*

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU Les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-09-017 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-10-10-004 du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Dizier l'Evêque en date du 30 mai 2017 ;

VU le rapport de présentation explicatif valant avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 3 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : relève du régime forestier, la parcelle suivante appartenant à la commune de Saint Dizier l'Evêque et ainsi cadastrée :

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface cadastrale	
		totale	application
AB n°15	Bois la Dame	13 ha 74 a 90 ca	13 ha 74 a 90 ca
	<b>Surface totale à appliquer au régime forestier</b>		<b>13 ha 74 a 90 ca</b>

La surface cadastrale de la forêt de Saint Dizier l'Evêque, après application, sera de 273ha 57a et 24ca.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire de Saint Dizier l'Evêque et à l'Office National des Forêts. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire-de-Belfort.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire-de-Belfort.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Le recours gracieux peut être formé sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Fait à Belfort, le 7 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires et par  
délégation,  
le Chef de la cellule Environnement

  
Eric PETOT

Préfecture

90-2017-11-07-004

Arrêté conférant le titre de maire honoraire

*Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Pierre OSER, ancien maire de DELLE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

### ARRETE n°

Conférant le titre de maire honoraire

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ;

Vu la demande formulée le 29 septembre 2017 par monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur Pierre OSER ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance de poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

Considérant que monsieur Pierre OSER remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre OSER, ancien maire de DELLE, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 07 NOV. 2017

Le sous-préfet  
secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État  
dans le Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-07-005

Arrêté conférant le titre de maire honoraire

*Arrêté conférant le titre de maire honoraire à M. Cédric PERRIN ancien maire de BEAUCOURT*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

**ARRETE n°**  
Conférant le titre de maire honoraire

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ;

Vu la demande formulée le 2 octobre 2017 par monsieur Ian BOUCARD, député du Territoire de Belfort, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur Cédric PERRIN ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance de poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

Considérant que monsieur Cédric PERRIN remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Cédric PERRIN, ancien maire de BEAUCOURT, est nommé maire honoraire.



**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 07 NOV. 2017

Le sous-préfet  
secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État  
dans le Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-08-002

arrêté modificatif 2017 suite fusions

*modification des statuts du SMTC constatant la nouvelle composition du syndicat suite aux fusions  
d'EPCI à fiscalité propre intervenues dans le cadre du SDCI*



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Pôle des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale

### ARRETE

Portant modification des statuts du Syndicat Mixte  
des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB)

LE SOUS PREFET, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-27, L5721-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 30 juillet 2015 paru au journal officiel du 1<sup>er</sup> août 2015 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 27 septembre 2017 paru au journal officiel du 28 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France,

VU l'arrêté n°2040 du 28 novembre 1996 modifié, portant modification des statuts du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),

VU la délibération du SMTCTB en date du 7 septembre 2017 relative à la modification des statuts du syndicat suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort,

### ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, ci-après annexés, sont modifiés comme suit :



## ARTICLE 1er – Nature

Le syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB) est constitué d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de la **Région Bourgogne Franche-Comté**.

## ARTICLE 2 – Objet

Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort qui correspond **au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité**.

## ARTICLE 5 – Composition du SMTCTB

**Le paragraphe 2 de l'article 5 est supprimé.**

## ARTICLE 6 – Le conseil syndical

### Article 6.1 : composition

Membres	Population	Poids en voix	Nbr de délégués	Nbr de voix par délégué	Nbr de voix par collège
Grand Belfort CAB+CCTB	104944 96737+8207	54.5 %	14	70	980
Région Bourgogne Franche-Comté		23 %	6	70	420
Comm Comm	38996	22,5 %	10	40	400
CCST	23679	13.66 %	6	40	240
CCVS	15317	8.84 %	4	40	160
CCPSV+CCHS	6701+8616				
			30		1800

### Article 6.2 : Désignation des délégués

Les délégués de **"Grand Belfort" communauté d'agglomération, de la Région Bourgogne Franche-Comté** et des communautés de communes sont désignés par leur assemblée délibérante.

### Article 6.3 : nombre de voix des délégués

Les délégués du SMTCTB détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois collèges institutionnels que sont **" Grand Belfort" communauté d'agglomération, la Région Bourgogne Franche-Comté et le groupe « communautés de communes »**, à raison de :

- collège institutionnel de "Grand Belfort" communauté d'agglomération : **980** voix, soit **70** voix par délégué,
- collège institutionnel de la Région Bourgogne Franche-Comté : **420** voix, soit **70** voix par délégué,

- collège institutionnel des communautés de communes : 400 voix, soit 40 voix par délégué.

Les délégués empêchés peuvent donner pouvoir à **un autre délégué titulaire ou suppléant du conseil syndical.**

#### ARTICLE 7 – Le conseil consultatif

Cet article est supprimé. Les articles suivants seront numérotés en conséquence.

#### ARTICLE 8 – Le Bureau

##### Article 8.1 : composition

Le Bureau est composé de 8 membres, dont :

- 4 pour « Grand Belfort » **communauté d'agglomération,**
- 2 pour la **Région Bourgogne Franche-Comté,**
- 2 pour les communautés de communes.

##### Article 8.3 : présidence et vice-présidences

Le nombre de vice-président est fixé à **cinq**, sauf modification adoptée suivant les conditions définies dans le règlement intérieur.

#### ARTICLE 9 – Le Président

Le paragraphe 3 de cet article est supprimé.

#### ARTICLE 10 – Contributions financières des membres

Le montant des charges transférées du Département à la Région a été établi à 3 232 305 euros, par année civile, par la Commission Locale d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT) lors de sa réunion du 21 novembre puis a été acté par le Préfet du Territoire de Belfort par un arrêté en date du 27 décembre 2016.

Ce montant est le montant de référence année 2017 et sera réactualisé tous les ans selon un accord à établir avec la RBFC.

Au-delà de cette participation de la RBFC, les contributions supplémentaires éventuellement nécessaires sont réparties selon la proposition suivante :

- "Grand Belfort" communauté d'agglomération = 60 %
- Région Bourgogne Franche-Comté = 23 %
- Communautés de communes = 17 %
  - CCST = 10 %
  - CCSV = 7 %

A l'issue du compte administratif 2017 qui sera voté en juin 2018, en cas de déficit, le Conseil Départemental sera appelé à hauteur de 8/12<sup>ième</sup> de 23 % et le Conseil Régional à hauteur de 4/12<sup>ième</sup> de 23 %.

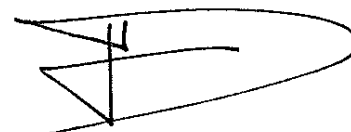
---

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort et Monsieur le Président du SMTCTB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Copie sera adressée à Monsieur le Président du SMTCTB, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, Messieurs les Présidents de « Grand Belfort » communauté d'agglomération et des communautés de communes des Vosges du Sud et du Sud Territoire.

Fait à Belfort, le **8 NOV. 2017**

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la  
Préfecture, chargé de l'administration de  
l'Etat dans le Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT**

### **ARTICLE 1er – Nature**

Le syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB) est constitué d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est régi par les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et son fonctionnement fait l'objet de l'établissement des présents statuts qui annulent et remplacent ceux précédemment approuvés le 26 mars 1979 et successivement modifiés jusqu'à aujourd'hui.

### **ARTICLE 2 – Objet**

Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort qui correspond au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans un souci de développement durable, il met en œuvre une politique globale de mobilité favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne des déplacements.

A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes déplacements, service de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.

### **ARTICLE 3 – Durée**

La durée du syndicat est illimitée, sauf décision contraire prise en application du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 4 – Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la Jonxion 1 – 1 avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX .

Il peut être modifié par le Conseil syndical.

### **ARTICLE 5 – Composition du SMTCTB**

La liste des membres du SMTCTB constitue l'annexe n°1 des statuts, toute modification faisant l'objet d'une mise à jour par décision du conseil syndical prise à la majorité qualifiée.

### **ARTICLE 6 – Le Conseil syndical**

#### **Article 6.1 : composition**

Membres	Population	Poids en voix	Nbr de délégués	Nbr de voix par délégué	Nbr de voix par collège
Grand Belfort CAB+CCTB	104944 96737+8207	54.5 %	14	70	980
Région Bourgogne Franche-Comté		23 %	6	70	420
Comm Comm	38996	22,5 %	10	40	400
CCST	23679	13.66 %	6	40	240
CCVS	15317	8.84 %	4	40	160
CCPSV+CCHS	6701+8616				
			30		1800

### Article 6.2 : Désignation des délégués

Les délégués de "Grand Belfort" communauté d'agglomération, de la Région Bourgogne Franche-Comté et des communautés de communes sont désignés par leur assemblée délibérante.

Le tableau de l'annexe n° 1 dresse l'état des collèges électoraux des membres actuels.

### Article 6.3 : nombre de voix des délégués

Les délégués du SMTCTB détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois «collèges institutionnels» que sont "Grand Belfort communauté d'agglomération, la Région de Bourgogne Franche-Comté et le groupe des «Communautés de communes», à raison de :

- collège institutionnel de "Grand Belfort" communauté d'agglomération : 980 voix, soit 70 voix par délégué,
- collège institutionnel de la Région Bourgogne Franche-Comté : 420 voix, soit 70 voix par délégué,
- collège institutionnel des communautés de communes : 400 voix, soit 40 voix par délégué.

Pour ce collège, la répartition des voix entre collectivités et délégués figure au tableau joint en annexe n° 2 (défini au prorata de la population tel que précisé dans l'annexe). Dans l'hypothèse d'une modification des périmètres communautaires ou de la composition des membres des collèges et communautés, le tableau est adapté en conséquence, le volume de voix total affecté à ce collège institutionnel demeurant néanmoins constant (400 voix). Le tableau est également ajusté au dernier recensement de population à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ces adaptations font l'objet d'une décision du conseil syndical prise à la majorité qualifiée.

Les délégués empêchés peuvent donner pouvoir à un autre délégué titulaire ou suppléant du conseil syndical.



## **Article 6.4 : décisions du Conseil syndical**

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués présents ou représentés, chaque délégué étant porteur d'un nombre de voix tel que défini à l'article 6.3.

Toutefois, la majorité qualifiée des deux tiers des voix détenues par les délégués présents ou représentés est requise pour :

- 1) toute modification relative aux statuts du syndicat,
- 2) le vote du budget, les décisions modificatives et l'adoption du compte administratif,
- 3) les contributions financières des membres,
- 4) toute suppression ou ouverture d'un service de transport,
- 5) toute modification des règles de gratuité, de tarification sociale et de la politique actuellement menée en matière de transports scolaires.

La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficaces. Le délai de convocation est de 5 jours francs.

Le Président convoque le conseil syndical à son initiative ou à la demande des deux tiers du bureau ou des membres du conseil syndical.

Les modalités précises de fonctionnement relèvent du règlement intérieur approuvé par le conseil syndical.

## **ARTICLE 7 – Le Bureau**

### **Article 7.1 : composition**

Le Bureau est composé de 8 membres, dont :

- 4 pour le «Grand Belfort» communauté d'agglomération,
- 2 pour la Région Bourgogne Franche- Comté,
- 2 pour les communautés de communes.

### **Article 7.2 : désignation des membres**

Chacun des trois collèges institutionnels (rappel : "Grand Belfort" communauté d'agglomération, la Région Bourgogne Franche-Comté et les communautés de Communes) désigne ses propres représentants au sein du bureau parmi les délégués qui composent leur collège.

### **Article 7.3 : présidence et vice-présidences**

Le président et les vice-présidents sont élus, parmi les membres du bureau, par le conseil syndical à la majorité des voix détenues par les délégués présents ou représentés.

Le nombre de vice-présidents est fixé à cinq sauf modification adoptée suivant les conditions définies dans le règlement intérieur.

### **Article 7.4 : délégations**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- les questions qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.

### **ARTICLE 8 – Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président est le chef des services du syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf dispositions contraires du code général des collectivités territoriales et des présents statuts.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **ARTICLE 9 – Ressources**

Les ressources du syndicat sont :

- 1) le versement transport qui est institué par le syndicat,
- 2) le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4) les subventions,
- 5) les produits des dons et legs,
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7) le produit des emprunts,
- 8) la contribution de ses membres.

### **ARTICLE 10 – Contributions financières des membres**

Le montant des charges transférées du Département à la Région a été établi à 3 232 305 euros, par année civile, par la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT) lors de sa réunion du 21 novembre puis a été acté par le Préfet du Territoire de Belfort par un arrêté en date du 27 décembre 2016.

Ce montant est le montant de référence année 2017 et sera réactualisé tous les ans selon un accord à établir avec la RBFC.

Au-delà de cette participation de la RBFC, les contributions supplémentaires éventuellement nécessaires sont réparties selon la proposition suivante :

- "Grand Belfort" communauté d'agglomération = 60 %
- Région Bourgogne Franche-Comté = 23 %
- Communautés de communes = 17 %
  - CCST = 10 %
  - CCSV = 7 %

A l'issue du compte administratif 2017 qui sera voté en juin 2018, en cas de déficit, le Conseil Départemental sera appelé à hauteur de 8/12<sup>ième</sup> de 23 % et le Conseil Régional à hauteur de 4/12<sup>ième</sup> de 23 %.

À défaut de majorité qualifiée, sauf accord particulier entre les membres du syndicat, toute création ou extension d'un service sera supportée par la collectivité qui en fait la demande. Le versement de la contribution budgétaire, qui représente pour les collectivités membres une dépense obligatoire, intervient à l'issue du vote du budget supplémentaire et au plus tard au 31 décembre de l'exercice.

#### **ARTICLE 11 – Modification**

Les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement se feront conformément aux termes du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 – Dissolution**

Le syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 14 – Receveur**

Les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Trésorier de Belfort Ville.

## ANNEXE 1

### Liste des membres du SMTCT.B

- COLLEGE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- COLLEGE de la Région de Bourgogne Franche-Comté,
- COLLEGE des Communautés de Communes
  - La Communauté de Communes du Sud Territoire
  - la Communauté de communes de Vosges du Sud

## ANNEXE 2

### Composition du Collège Communautés de Communes = 400 voix – 40 voix par membre

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué
Communauté de Communes du Sud Territoire	6	40 soit 240 voix
Communauté de Communes des Vosges du Sud	4	40 soit 160voix

### Pour mémoire au 23 mars 2017

Membres	Population*	Poids en voix	Nbr de délégués	Nbr de voix / délégué	Nbr de voix du collège
Grand Belfort CAB + CCTB	104944 96737+8207	50%	14	65	910
Conseil Départemental		23%	6	70	420
Comm Comm	38996	27%	10		490
CCST	23679	16	6	49	294
CCVS	15317	11	4	49	196
CCPSV + CCHS	6701+8616				
			30		1820

\*Population municipale au 01/01/2015 – Annexe 14 du SDCI 2016

Préfecture

90-2017-11-07-003

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole

*Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 01/01/2018*

Préfecture du Territoire de Belfort  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

**ARRETE N°**  
portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 modifié du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance de poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la médaille d'honneur agricole est décernée à :

Médaille grand or :

- Monsieur Alain BOUJON  
Assistant gestion de valeurs – Caisse régionale de crédit agricole Alsace Vosges  
domicilié à COURCELLES (90100).

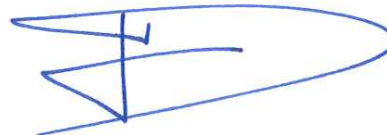
Médaille d'argent :

- Monsieur Thibaut ANDRIEU  
Assistant de clientèle qualifié – Caisse régionale de crédit agricole de Franche-Comté - domicilié à DANJOUTIN (90400)
  
- Madame Delphine TALON-COSTA  
Conseillère commerciale – Groupama Grand Est  
domiciliée à VILLARS-LE-SEC (90100)

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 NOV. 2017

Le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État  
dans le Territoire de Belfort



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-11-07-002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers

*Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4  
décembre 2017*





## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

### ARRETE N° portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers promotion du 4 décembre 2017

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M.Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M.Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ;

VU les propositions transmises par M.le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date des 12 et 16 octobre 2017 ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance de poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort, à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **ARGENT AVEC ROSETTE**, est décernée à :

Monsieur Thierry BEAUDOUIN  
Lieutenant SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Madame Déborah FAUNY  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **GRAND OR**, est décernée à :

Monsieur Philippe ANDRE  
Lieutenant SP volontaire  
Centre de secours Les Tourelles

Monsieur Pascal GROSJEAN  
Lieutenant hors classe SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Bernard HILT  
Lieutenant hors classe SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Pascal MOSER  
Lieutenant hors classe SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Thierry PETIT  
Adjudant-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **OR**, est décernée à :

Monsieur Olivier CHARPY  
Commandant SP Professionnel  
Groupement des services des ressources humaines

Monsieur Olivier CHAVEROUX  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Monsieur Pascal COUQUEBERG  
Adjudant-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort sud

Monsieur Christian DOLANGE  
Adjudant-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Francis ERARD  
Commandant SP professionnel  
Centre de secours de Belfort sud

Monsieur Philippe GAMBA  
Lieutenant 2ème classe SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Christophe GILET  
Adjudant-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Wilfrid GUENET  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Régis HEIDET  
Lieutenant 2ème classe SP professionnel  
Centre de secours de Belfort sud

Monsieur Denis JACOUTOT  
Adjudant-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Christian JEANDEMANGE  
Lieutenant-colonel SP professionnel  
Direction générale

Monsieur Lionel MOSSMANN  
Adjudant-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort sud

Monsieur Bernard MULLER  
Adjudant-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Hervé RICHERT  
Adjudant-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Olivier VASSEUR  
Capitaine SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **ARGENT**, est décernée à :

Monsieur Ludovic DEMEUSY  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Jérôme DIDIER  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château/Belfort nord

Monsieur Fabian HUMBERTCLAUDE  
Adjudant SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Rédouane LABIDI  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Olivier LAZZARIS  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Thierry MONTES  
Médecin-commandant SP volontaire  
Service de santé et de secours médical

Monsieur Michaël PIERRE  
Adjudant-chef SP volontaire  
Centre de secours de Grandvillars

Monsieur Jean-Jacques ROLANDO  
Adjudant SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Monsieur Stéphane VANDEVELDE  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Laurent WIEDER  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **BRONZE**, est décernée à :

Monsieur Laurent BAILLY  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Madame Viviane BARAT  
Infirmière principale SP volontaire  
Service de santé et de secours médical

Madame Nadine BARBIER-SZYMANSKI  
Expert psychologue volontaire  
Service de santé et de secours médical

Monsieur Laurent BARDOT  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Madame Mylène BARDOT  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Mathieu BEAUDOUIN  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Monsieur Michaël BECKER  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Pierre BEPOIX  
Commandant SP professionnel  
Etat-Major

Monsieur Cédric BESNIER  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Aurélien BETEILLE  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Florian BIECHLER  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Sébastien BOILLOT  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Nicolas BRUGIRARD  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Grandvillars

Monsieur David BURR  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Mathieu CAILLET  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Alexandre CASOLI  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Martial CEAUX  
Caporal SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Charley CHAMPAGNE  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Monsieur Nicolas CHASSIGNET  
Adjudant SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Madame Yvelise CHEVALME  
Infirmière SP volontaire  
Service de santé et de secours médical

Monsieur Louis CLUSAN  
Caporal SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Madame Lise COLLEON  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Jonathan CORDIER  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Yoann CRAMATTE  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Franck DELABRE  
Sapeur 2ème classe volontaire  
Centre de secours de Grandvillars

Monsieur Sébastien DELUNSCH  
Sergent SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Jocelyn DEMANGE  
Sergent SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Olivier DEMANGE  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Johann DIDIER  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Jérémy DOGLIO  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Sébastien DORIOT  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Nicolas DUBIER  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

Monsieur Benjamin EGGEMANN  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Cyril FORESTIER  
Caporal SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Sébastien GERARD  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Madame Anaïs GERMAIN  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Madame Sarah GORISSE  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Stéphane GOY  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Maxime GRAF  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Jérémy GRAFF  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur David GRESSOT  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours Les Tourelles

Monsieur Sébastien GROSJEAN  
Sergent SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Stéphane HECK  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Nicolas HENNEBELLE  
Sergent-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Laurent HENNEQUIN  
Sapeur 1ère classe SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Julien HENRY  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Romuald HERBRECHT  
Caporal SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Kévin HUMBERT  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Monsieur Michaël IDRISSI  
Médecin hors classe SP professionnel  
Service de santé et de secours médical

Madame Pauline HUMBERT-MASSON  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Monsieur Clément JEANNEY  
Sergent SP professionnel  
Centre de secours de Belfort sud

Madame Magali JEANNINGROS  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Madame Mélanie JOBARD  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Antoine KOCH  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Vincent LANFRANCHI  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Christophe LAURENCHET  
Sergent-chef SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Anthony LAURENCOT  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Jean-Michel LEDI  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Monsieur Pierre-Yves LEVERNIER  
Caporal SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Michaël LIEGEY  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Grandvillars

Monsieur Vincent LIGIER  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Yann LUTENSCHLAGUER  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Delle



Monsieur Irfane MAHMUTOVIC  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Michaël MANIGOLD  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Christophe MARTINEZ  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Cyril MARTY  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Madame Carine MATHIEU  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Olivier MENDROUX  
Caporal-chef réserviste  
Centre de secours de Delle

Madame Anne-Charlotte MERLET  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Rougemont-le-Château

Monsieur Mathieu MONTAGNON  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Kévin MOTZ  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Franck MOUGEL  
Lieutenant SP volontaire  
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

Monsieur Julien MULLER  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Sébastien MUTTI  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Monsieur Cédric NOEL  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Frédéric OEUVRARD  
Sapeur 1ère classe SP volontaire  
Centre de secours de Delle

Monsieur Alexandre ORIEZ  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Vincent PELCAT  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Madame Aurélie PERRON  
Sapeur 1ère classe SP volontaire  
Centre de secours Les Tourelles

Madame Céline POIRET  
Capitaine SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Vivian ROUSSEY  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Serge ROY  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Brice SCHOTT  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Michaël SLIMANI  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Madame Emmeline TOMCZAK  
Caporal SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Philippe STIRNEMANN  
Sapeur 1ère classe SP volontaire  
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

Monsieur Michel SZABO  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

Monsieur Jonathan TROST  
Sergent SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Julien VINCENT  
Sapeur 1ère classe SP volontaire  
Centre de secours de Belfort-sud

Monsieur Damien VIOLANT  
Sergent-chef SP professionnel  
Centre de secours de Belfort-nord

Monsieur Grégoire VOEGELE  
Infirmier SP volontaire  
Service de santé et de secours médical

Monsieur Nicolas VOISARD  
Sergent SP volontaire  
Centre de secours de Beaucourt

Monsieur David VONFELT  
Sergent-chef SP volontaire  
Centre de secours de Giromagny

Monsieur Jérôme VUILLEMOT  
Sergent SP professionnel  
Groupement des services opérationnels

Monsieur Aurélien ZUPRANSKI  
Caporal-chef SP volontaire  
Centre de secours de Montreux-Château

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le sous-préfet, secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et M. le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **07 NOV. 2017**

Le sous-préfet  
secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État  
dans le Territoire de Belfort

  
Joël DUBREUIL

SP05 .VOM 5 0

UT-DIRECCTE 90

90-2017-11-06-002

Arrêté 07/2017-26 du 06/11/2017 - délégation de signature  
de Monsieur Jean RIBEIL - DIRECCTE de  
Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Olivier LECLERC  
- Responsable de l'Unité départementale du Territoire de  
Belfort - compétences propres Responsable d'Unité  
départementale

**ARRETE N° 07/2017-26 du 06 novembre 2017**

**UD 90 DIRECCTE BFC**

Décision portant délégation de signature  
de M. Jean RIBEIL  
Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres  
Responsable d'unité départementale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;  
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Dominique FORTEA-SANZ sur l'emploi de directeur régional délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Olivier LECLERC responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

## Article 2

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L.1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Articles L.1242-6 ; D.1242-5 ; L.4154-1 ; D.4154-1 à D.4154-6 et R.4154-5 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-27 à R.1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Articles L.6225-6 et R.6225-10 du code du travail.
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R.6225-11 et R.6225-12 du code du travail.
	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public	Loi 2016-1088 du 08 août 2016 art.73. Article L.6227-11 du code du travail.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 du code du travail.	Article R.5121-33 du code du travail.
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R.5121-32 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L.3345-2 du code du travail.
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à 58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978 relatif à la prime attribuée aux

		employeurs formant des apprentis handicapés.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur. Art. L.2242-9-1 du code du travail.
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-6 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail.
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L.3121-21 ; L.3121-25 et R.3121-8 à R.3121-10 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R.713-26 et R.713-29 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un même type d'activités dans une région déterminée.	Article R.713-28 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R.3121-16 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R.3121-32 du code du travail.
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D.2135-8 du code du travail.



SYNDICALES		
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2 reprenant les articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail.
4- Santé et sécurité au travail		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85).

		Articles R.4462-3 du code du travail.
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Article R.4462-30 du code du travail.
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail.
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics.	Article D.3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D.5424-8 à D.5424-10 du code du travail.
6- Licenciements pour motif économique	<u>1/Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u>	
	Accusé de réception du projet de licenciement	Article L.1233-46 du code du travail
	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	Articles L.1233-57-5 du code du travail et D.1233-12 du code du travail.
	Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail.
	Décisions des contestations relatives à l'expertise	Article L.4614-13 du code du travail
	Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	Article D.1233-14-1 du code du travail.

	Validation par l'autorité administrative de l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail	Article L.1233-57-2 du code du travail.
	Notification à l'employeur de la décision de validation en cas d'accord collectif	Article L.1233-57-4 du code du travail.
	<u>2/Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales</u>	Articles L.1233-56 et D.1233-11 du code du travail.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement d'Olivier LECLERC, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'unité départementale,

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Olivier LECLERC pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

aux personnes suivantes :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,

et aux directeurs régionaux adjoints :

Pascal FORNAGE

Georges MARTINS-BALTAR

**Article 5 :**

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 06 novembre 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

